CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EUROGERM

Société anonyme à Conseil d'administration au capital social de 429 552,10 €.
Siège social : 2, rue du Champ Doré, Parc d'Activité du Bois Guillaume, 21850 Saint Apollinaire
349 927 012.R.C.S. Dijon

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le 27 septembre 2007 à 10 heures au Palais des congrès de Dijon, 3, boulevard de Champagne, 21000 Dijon, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration établi lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 3 avril 2007 conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce et l'article R.225-116 du Code de Commerce ;
— lecture du rapport des Commissaires aux comptes établi suite au Conseil d'administration en date du 3 avril 2007 conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce et l'article R.225-116 du Code de Commerce ;
— lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du Président de la Société sous son ancienne forme sociale ;
— lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;
— lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approbation de ces conventions ;
— approbation des comptes annuels - sociaux et consolidés - de l'exercice clos le 31 mars 2007 et quitus aux membres du Conseil d'administration et au Président de la Société sous son ancienne forme sociale ;
— affectation du résultat ;
— fixation des jetons de présence ;
— renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire ;
— nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
— questions diverses.

Texte des résolutions.

Première résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007-quitus aux administrateurs* et *au Président de la Société sous son ancienne forme sociale et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du Président de la Société sous son ancienne forme sociale et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007 lesquels font apparaître un bénéfice de 3 001 090 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne aux administrateurs, au Président de la Société sous son ancienne forme sociale et aux Commissaires aux comptes de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 mars 2007 lesquels font apparaître un bénéfice de 3 230 milliers d'euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Troisième résolution *(Affectation des résultats de l'exercice clos de 31 mars 2007).* — L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 001 090 euros de la manière suivante :

Origine :	
Résultat bénéficiaire de l'exercice	3 001 090 euros
Affectation :	
Dotation aux réserves	
A la réserve légale, soit	4 843 euros
Aux autres réserves, soit	1 836 456 euros
Dividendes	
A titre de dividende	1 159 791 euros
Le dividende unitaire est donc de	0,27 euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 15 octobre 2007.
Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois (3) exercices précédents, ont été les suivantes :
1. Les sommes distribuées après le 1er janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 mars 2006	1 059 390	0	0
31 mars 2005	900 592	0	0

2. Les sommes distribuées à titre de dividendes avant le 1er janvier 2005 et bénéficiant de l'avoir fiscal se sont élevées à :

Exercice	Dividendes	Avoir fiscal
31 mars 2004	900 592	450 296

Quatrième résolution *(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce)*. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution *(Fixation des jetons de présence)*. — L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 3 000 euros.

Sixième résolution *(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire)*. — Le mandat de la société ECA (Expertise comptable et Audit), 37 C, Cours du Parc, 21000 Dijon, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.
L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux (2) derniers exercices conformément à l'article L.225-228 du Code de Commerce.

Septième résolution *(Remplacement d'un Commissaire aux comptes suppléant)*. — L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Eric Gaboriaud, 37 C, Cours du Parc, 21000 Dijon, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Christian Dumont, 49, rue Jean Jacques Rousseau, 08000 Charleville-Mézières, Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013 Monsieur Christian Dumont ne souhaitant pas renouveler son mandat.
L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes suppléant n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux (2) derniers exercices conformément à l'article L 225-228 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de :
Madame Véronique Lamy, directeur financier, Eurogerm SA, 2, rue du Champ Doré, Parc d'Activité du Bois Guillaume, 21850 Saint Apollinaire.
Il est rappelé que, conformément à la loi :
— le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société trois (3) jours au moins avant la date de la réunion ;
— les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;
— l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le 21 septembre 2007 :
— au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au Président du Conseil d'administration, ou
— à l'adresse électronique suivante : investisseurs@eurogerm.com.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Cet avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Le Conseil d'administration.

0713330